



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 4 août 2025 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage c5 Commerce de service en communication et bureau et c6 Commerce d'artisanat et fabrication dans la zone Ic-201
 - 3.2. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.2.1. Pour les lots 2 624 870 et 2 872 972 du cadastre du Québec, 146, rue Saint-Julien, dans la zone Hb-215
 - 3.2.2. Pour les lots 4 110 203 et 4 122 433 du cadastre du Québec, 19, boulevard Tessier, dans la zone Ha-340
 - 3.2.3. Pour le lot 6 158 782 du cadastre du Québec, boulevard Bradford, dans la zone Ima-236-3
 - 3.2.4. Pour le lot 6 397 230 du cadastre du Québec, rue Brouillet, dans la zone Ha-226-2
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juillet 2025 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 7 juillet 2025
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Renouvellement du mandat à l'organisme CAUCA pour le service d'impartition des appels municipaux et du 311 de la Ville de Lachute
 - 7.3. Autorisation de signature d'une quittance et consentement à la radiation d'une hypothèque légale en faveur de la Ville de Lachute
 - 7.4. Autorisation de signature d'une mainlevée et consentement à la radiation de droits de préemption en faveur de la Ville de Lachute
 - 7.5. Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption sur certains immeubles additionnels du territoire de la Ville de Lachute

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



7.6. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 - modification de la résolution 311-10-2024

7.7. Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements informatiques - Remplacements et ajouts

7.8. Nomination d'un percepteur des amendes à la Cour municipale commune de Lachute - Madame Marie-Josée Russo

7.9. Nomination d'un juge de paix catégorie CM-2 et percepteur des amendes à la Cour municipale commune de Lachute - Madame Katy Lamoureux

7.10. Octroi de contributions financières

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 4 août 2025

8.2. Affectation de sommes pour les opérations de déneigement et ses imprévus, pour les interventions du Service de la sécurité incendie et aux fins de prévoyance

8.3. Remboursement des emprunts pour les règlements 2006-662, 2009-700, 2010-713, 2013-755, 2017-791, 2018-807 et 2018-812

8.4. Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour des travaux préparatoires et d'assistance aux audits de la Ville pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 83-243 concernant la circulation et la sécurité publique

10.2. Adoption d'un règlement modifiant à nouveau le règlement 2005-643 - régime complémentaire de retraite employés de la Ville de Lachute - prévoir les nouvelles cotisations salariales et patronales à la caisse retraite des cols bleus

10.3. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier certaines dispositions dans les zones Hc-101-2, Hc-101-3, Hc-112-1, d'agrandir la zone Ha-101 et de créer la zone Hc-112-2

10.4. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage c5 Commerce de service en communication et bureau et c6 commerce d'artisanat et fabrication dans la zone Ic-201

10.4.1. Adoption d'un second projet de règlement

10.5. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer les unités d'habitation accessoires de la zone Ha-226-2

10.5.1. Avis de motion

10.5.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.6. Amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.31 « PIIA-031 - secteur Brouillet »

10.6.1. Avis de motion

10.6.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.7. Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes

10.7.1. Avis de motion

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



14.3. Demande dans le cadre du programme d'entente en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)

15. Loisirs :

15.1. Mise en disponibilité pour l'achat d'un déshumidificateur pour l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault et Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

268-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1, 16.2 et 16.3 sont ajoutés :

« 16.1 Suspension sans solde d'un employé col bleu et fin d'emploi;

16.2 Adjudication du contrat pour la fourniture, l'installation, la surveillance et l'entretien des systèmes d'alarme intrusion et incendie;

16.3 Prolongement de la rue Brouillet et construction de la rue Jacqueline-Auriol
- Entente sous l'égide du règlement numéro 2013-758 ».

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage c5 Commerce de service en communication et bureau et c6 Commerce d'artisanat et fabrication dans la zone Ic-201

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 18 juillet 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



3.2. Demandes de dérogations mineures :

3.2.1. Pour les lots 2 624 870 et 2 872 972 du cadastre du Québec, 146, rue Saint-Julien, dans la zone Hb-215

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 18 juillet 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2.2. Pour les lots 4 110 203 et 4 122 433 du cadastre du Québec, 19, boulevard Tessier, dans la zone Ha-340

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 18 juillet 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2.3. Pour le lot 6 158 782 du cadastre du Québec, boulevard Bradford, dans la zone lma-236-3

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 18 juillet 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.2.4. Pour le lot 6 397 230 du cadastre du Québec, rue Brouillet, dans la zone Ha-226-2

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 18 juillet 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juillet 2025 :

4.1. Séance ordinaire du 7 juillet 2025

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

269-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 4 août 2025		
Date	Provenance	Sujet
10 juillet 2025	Monsieur Richard Villeneuve, CPA, Directeur de l'accompagnement et des finances municipales, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement 2025-887-1 « Règlement modifiant le règlement numéro 2025-887 décrétant un emprunt et une dépense de 2 500 000 \$ pour des travaux de réfection de surface du centre-ville afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 3 300 000 \$ ».
17 juillet 2025	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	<p>Adoption de la résolution numéro 25-07-179 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements municipaux suivants :</p> <p>Règlement numéro 2025-738-22 amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin de modifier le prix des permis pour les logements abordables ainsi que les permis de construction situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;</p> <p>Règlement numéro 2025-739-295 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions;</p> <p>Règlement numéro 2025-740-29 amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de modifier les dispositions sur les frais de parcs;</p> <p>Règlement numéro 2025-741-7 amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de modifier les dispositions pour les constructions sur pieux;</p> <p>Règlement numéro 2025-768-5 amendant le règlement sur les projets particuliers de</p>

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



		construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin de permettre les usages h4 Habitation en commun ou p1 Communautaire de voisinage.
--	--	--

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire mentionne que les travaux pour la nouvelle bibliothèque ont commencé aujourd'hui et qu'une page Web est en ligne pour faire état de l'avancement des travaux.

Monsieur le maire indique également que le budget participatif a bien fonctionné encore cette année et que la période de vote sur les projets présentés commencera le 11 août prochain.

Par la suite, monsieur le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe les citoyens des activités de loisirs et de culture à venir au cours du mois d'août dont notamment le « 5 à 7 musical » sur la rue Bellingham le 14 août prochain et le cinéma en plein au parc Barron le 22 août prochain.

Monsieur le conseiller Hugo Lajoie en profite pour féliciter l'équipe des Loisirs et l'ensemble des employés qui ont travaillé à faire de Lachute en fête un succès et il remercie la population de sa participation à cet événement qui reviendra l'an prochain.

Enfin, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant n'avoir reçu aucune question écrite. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint, Services de proximité prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

7.2. Renouvellement du mandat à l'organisme CAUCA pour le service d'impartition des appels municipaux et du 311 de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT la résolution numéro 622-08-2023 pour l'adjudication d'un mandat à l'organisme CAUCA pour le service d'impartition des appels municipaux et du 3-1-1- de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que ledit mandat prend fin le 20 octobre 2025;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de CAUCA du 18 novembre 2024, pour le service d'impartition des appels municipaux et du 3-1-1, y compris les frais annuels, pour la période du 21 octobre 2025 au 20 octobre 2027, au montant de 245 549,51 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que CAUCA est un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 155 le 19 avril 2018, les municipalités peuvent accorder des contrats de services de gré à gré à des OBNL conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT que ladite offre de renouvellement permettra de poursuivre l'optimisation de la réception des appels et de soutenir le volume croissant d'appels à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'adhésion aux services de l'organisme CAUCA permettra, de façon importante, la poursuite de la bonification des services aux citoyens en permettant la réception des appels en tout temps, soit 24 heures par jour et 7 jours par semaine;

CONSIDÉRANT la somme disponible au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général;

CONSIDÉRANT que ce projet d'impartition des appels téléphoniques répond aux objectifs 56 « Développer des outils et mécanismes de communication favorisant les échanges entre la Ville et les citoyens » et 61 « Déployer des solutions informatiques adaptées et des outils performants en vue d'optimiser les processus de gestion et améliorer les prises de décisions » du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

270-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal mandate l'organisme CAUCA, située au 14200 boulevard Lacroix, C.P. 83, à Saint-Georges, QC, G5Y 5C4, pour le mandat d'impartition des appels municipaux de la Ville de Lachute du 21 octobre 2025 au 20 octobre 2027, pour un maximum de 245 549,51 \$, taxes en sus;

Que le Conseil municipal mandate le directeur général, monsieur Benoît Gravel, à le représenter dans ce dossier et à signer en son nom tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ce service de répartition des appels municipaux.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



7.3. Autorisation de signature d'une quittance et consentement à la radiation d'une hypothèque légale en faveur de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT le jugement rendu par la Cour municipale de la Ville de Lachute le 12 mai 2023 dans le dossier numéro 23CV01001 suite à une demande introductive d'instance en recouvrement d'arrérages de taxes municipales déposée par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT l'hypothèque légale en faveur de la Ville de Lachute publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil sous le numéro 28 268 210 et résultant dudit jugement;

CONSIDÉRANT que les arrérages de taxes municipales visés par ce jugement et par cette hypothèque légale ont été acquittés;

CONSIDÉRANT que cette hypothèque légale n'est plus requise et que la Ville consent à sa radiation du registre foncier;

En conséquence, il est :

271-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que la Ville procède à la radiation volontaire de l'hypothèque légale en sa faveur publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil sous le numéro 28 268 210;

Également, que le maire et la directrice, Service des affaires juridiques et greffière, soient autorisés à signer l'acte de quittance desdits arrérages de taxes municipales, et tout autre document requis pour donner plein effet aux présentes.

-Adopté

7.4. Autorisation de signature d'une mainlevée et consentement à la radiation de droits de préemption en faveur de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT l'acquisition des lots numéros 3 039 691, 3 039 710, 3 039 711 et 3 039 706, du cadastre du Québec, par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que ces lots font l'objet d'avis d'assujettissement à un droit de préemption en faveur de la Ville de Lachute publiés au bureau de la circonscription foncière d'Argenteuil sous les numéros 29 346 055 et 29 346 052, et ce, en vertu du règlement numéro 2024-876 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Lachute visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis et de la résolution numéro 320-10-2024 décrétant l'assujettissement au droit de préemption des immeubles que la Ville pourrait souhaiter acquérir à des fins municipales au cours des dix (10) prochaines années;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que ces avis d'assujettissement ne sont plus requis suite à l'acquisition desdits lots et que la Ville doit procéder à leur radiation du registre foncier;

En conséquence, il est :

272-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que la Ville procède à la radiation volontaire des avis d'assujettissement aux droits de préemption publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil sous les numéros 29 346 055 et 29 346 052;

Également, que le maire et la directrice, Service des affaires juridiques et greffière, soient autorisés à signer l'acte de mainlevée desdits avis d'assujettissement, et tout autre document requis pour donner plein effet aux présentes.

-Adopté

7.5. Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption sur certains immeubles additionnels du territoire de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2024-876 encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Ville de Lachute visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis, entré en vigueur le 11 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 320-10-2024 autorisant l'inscription d'avis d'assujettissement au droit de préemption sur certains immeubles du territoire de la Ville de Lachute le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que par la présente résolution, le Conseil municipal souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles additionnels de son territoire;

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 ou de la *Loi sur les sociétés de transports en commun*, RLRQ, c. S-30.01;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en oeuvre de la planification municipale;

En conséquence; il est :

273-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal autorise l'inscription au registre foncier du Québec d'avis d'assujettissement d'une période de 10 ans à l'égard des immeubles suivants, et ce, à des fins d'activité communautaire, de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, de création d'un corridor faunique, de développement économique local, d'environnement, d'espace public, de terrain de jeux, d'accès à l'eau, de sentier récréatif et de parc, d'équipement collectif ou institutionnel, d'habitation, d'immeuble à vocation industrielle, d'implantation ou agrandissement d'un établissement scolaire, d'implantation ou agrandissement d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou communautaire et de service d'utilité publique, de protection et préservation d'un milieu naturel ou d'un milieu humide, de logement social, communautaire ou abordable, de réalisation d'un projet à des fins municipales, de réserve foncière, de transport collectif et de mobilité active, de voie publique et de réseau cyclable :

NUMÉRO(S) DE LOT	MATRICULE	SITUATION	PROPRIÉTAIRE(S)
3 039 292	4057-34-0607	rue Bédard	9472-7419 QUÉBEC INC.
3 037 436	3955-08-1565	rue Cyrille	LES INVESTISSEMENTS BERNARD GUAY INC.
3 039 290	4057-24-8802	rue Bédard	9472-7419 QUÉBEC INC.
6 481 271	3856-25-6238	avenue Hamford	AYERS LIMITÉE
3 037 439	3855-99-9359	avenue d'Argenteuil	9404-3213 QUÉBEC INC.
3 039 288	4057-23-7399	rue Bédard	9472-7419 QUÉBEC INC.
3 037 442	3955-09-2998	avenue de Lorraine	Harald Hoveler et Helga Bayer
4 974 482	3757-75-7647	rue sans nom	2973-3714 QUÉBEC INC.
3 037 441	3855-99-9933	441, avenue d'Argenteuil	Carl Lascelles
5 223 493	3856-88-6988	avenue d'Argenteuil	JEAN-JACQUES CAMPEAU INC.
3 039 500	4058-87-9617	chemin Laurin	Rachelle Salamon
3 039 504	4058-96-4894	800, chemin Laurin	Pierre Nicol et Ginette Renaud
3 039 893	4258-89-3049	route 329	Raymond Paquet
3 039 103	4056-23-5319	avenue Bethany	115100 CANADA INC.
6 089 990	4056-23-9424	rue Watson	AYERS ONTARIO INC.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

3 038 428	4057-01-2756	232 à 232C, avenue Bethany	9386-6747 QUÉBEC INC.
4 045 230	4057-45-4427	rue Carrière	LES INVESTISSEMENTS JRV INC.
4 431 330	3958-00-5005	avenue de la Providance	9145-6509 QUÉBEC INC.
3 039 894	4259-80-4752	route 329	Raymond Paquet
4 045 231	4057-44-5081	rue Carrière	LES INVESTISSEMENTS JRV INC.
6 481 272	3856-25-9452	rue de la Princesse	AYERS LIMITÉE
3 037 437	3955-08-2143	rue Cyrille	LES INVESTISSEMENTS BERNARD GUAY INC.
3 037 435	3955-08-0799	rue Cyrille	LES INVESTISSEMENTS BERNARD GUAY INC.
3 039 286	4057-23-5995	rue Bédard	9472-7419 QUÉBEC INC.
2 873 262	3856-39-5919	235, avenue Hamford	Stéphane Lallemand

-Adopté

7.6. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 - modification de la résolution 311-10-2024

CONSIDÉRANT la résolution 311-10-2024 adoptant le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipule que le Conseil ne peut siéger dans les 30 jours précédant le jour du scrutin d'une élection générale à moins d'un cas de force majeure nécessitant son intervention;

CONSIDÉRANT que le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 a été adopté sans tenir compte de la période électorale et de la disposition législative précédente;

En conséquence; il est :

274-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal modifie la date de la séance ordinaire du mois d'octobre 2025 pour la devancer au jeudi 2 octobre 2025 à la même heure et au même endroit;

Que la résolution 311-10-2024 soit modifiée en conséquence.

-Adopté

7.7. Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements informatiques - Remplacements et ajouts

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-01-2025 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Lachute le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une mise en disponibilité supplémentaire pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT le remplacement prévu d'équipements informatiques désuets et la nécessité de procéder à des ajouts;

CONSIDÉRANT l'embauche de nouveaux employés depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT des bris informatiques survenus de façon plus importante;

CONSIDÉRANT des remplacements non prévus d'imprimantes et de photocopieurs pour divers services de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2025-2026-2027 sous le numéro 21104;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'objectif numéro 3 « Intensifier l'adhésion au virage numérique » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 61 « Déployer des solutions informatiques adaptées et des outils performants en vue d'optimiser les processus de gestion et améliorer les prises de décisions » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que la Ville et/ou la MRC procédera audit achat d'équipements informatiques par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales, lorsque possible;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

En conséquence; il est :



275-08-2025

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 15 000 \$ taxes nettes pour l'achat d'équipements informatiques, le tout en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'équipements informatiques sans recherche de prix lorsque ceux-ci sont acquis par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

**7.8. Nomination d'un percepteur des amendes à la Cour municipale
commune de Lachute - Madame Marie-Josée Russo**

CONSIDÉRANT que l'article 322 du Code de procédure pénale, L.R.Q. C-25.1 prévoit que le ministre de la Justice du Québec désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes;

CONSIDÉRANT que l'équipe de la cour municipale est relativement petite et qu'il est important d'assurer un service optimal en cas d'absence d'employé;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il est opportun, utile et nécessaire, pour le bon fonctionnement de la Cour municipale et une saine administration de la justice, qu'une autre personne puisse agir à titre de percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu que madame Marie-Josée Russo, greffière de la Cour municipale (employée cadre régulier) à la Ville de Lachute, soit désignée comme percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute, district de Terrebonne;

En conséquence; il est :

276-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministre de la Justice du Québec de désigner madame Marie-Josée Russo, greffière de la cour municipale (employée cadre régulier) à la Ville de Lachute, pour agir à titre de percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute, le tout conformément à l'article 322 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

-Adopté



7.9. Nomination d'un juge de paix catégorie CM-2 et percepteur des amendes à la Cour municipale commune de Lachute - Madame Katy Lamoureux

CONSIDÉRANT que l'article 158 de la Loi modifiant la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.Q. T-16 prévoit que le ministre de la Justice du Québec nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une Cour municipale;

CONSIDÉRANT que l'article 322 du Code de procédure pénale, L.R.Q. C-25.1 prévoit que le ministre de la Justice du Québec désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes;

CONSIDÉRANT que l'équipe de la cour est relativement petite et qu'il y a lieu de s'assurer d'un service optimal en cas d'absence de personnel;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il est opportun, utile et nécessaire, pour le bon fonctionnement de la Cour municipale et une saine administration de la justice, qu'une autre personne puisse agir à titre de juge de paix catégorie CM-2 et de percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Katy Lamoureux au poste de greffière-adjointe de la Cour municipale de Lachute par la résolution 181-05-2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que madame Katy Lamoureux, greffière-adjointe de la Cour municipale de Lachute (employée col blanc régulier), soit désignée juge de paix catégorie CM-2 et percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute, district de Terrebonne;

En conséquence; il est :

277-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseiller Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministre de la Justice du Québec de désigner madame Katy Lamoureux, greffière-adjointe de la Cour municipale (employée col blanc régulier) à la Ville de Lachute, pour agir à titre de juge de paix catégorie CM-2 et de percepteur des amendes auprès de la Cour municipale commune de Lachute, le tout respectivement selon l'article 158 de la Loi modifiant la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (L.R.Q. T-16) et l'article 322 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1).

-Adopté

7.10. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 21 juillet 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux actions 32 et 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Appuyer les associations sportives et de loisirs » et « Appuyer des organismes sociaux ayant un incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population »;

En conséquence; il est :

278-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **400 \$** au **Centre d'Entraide d'Argenteuil** dans le cadre d'une activité pour souligner le 35e anniversaire de l'organisme qui se tiendra le 22 août prochain;
- **2 000 \$** à la **Fondation Jérémie Paradis** dans le cadre du leur tournoi de golf annuel qui se tiendra au Golf de Lachute le 6 septembre prochain;
- **500 \$** à **Loïk Gagnon Quesnel**, résident de Lachute, à titre d'aide financière pour sa participation au camp de perfectionnement de soccer en Italie du 20 juillet au 1er août dernier;
- **500 \$** à **Dérék Cayer**, résident de Lachute, à titre d'aide financière pour sa participation au camp de perfectionnement de soccer en Italie du 20 juillet au 1er août dernier;
- **260 \$** à l'**École secondaire régionale Laurentian** dans le cadre du leur tournoi de golf annuel pour amasser des fonds pour la vie étudiante qui se tiendra au Golf de Lachute le 11 octobre prochain.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière supplémentaire à l'organisme suivant à même la réserve pour imprévus (02-999-99-998):

- **4 500 \$** à **Ré-Chats-Pés** pour le paiement des frais de stérilisation de trois colonies de chats communautaires et ce, d'ici la fin de l'année 2025.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



8. Trésorerie :

**8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations :
Approbation des listes des comptes à payer en date du 4 août 2025**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 4 août 2025, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

279-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 555 904,68 \$ et de 826 669,24 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

8.2. Affectation de sommes pour les opérations de déneigement et ses imprévus, pour les interventions du Service de la sécurité incendie et aux fins de prévoyance

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal s'est doté de surplus affectés, afin de limiter des excédents de coûts importants qui pourraient subvenir une année donnée, en adoptant les résolutions 440-12-024, 441-12-2024 et 442-12-2024;

CONSIDÉRANT que ces surplus affectés doivent être suffisants pour pourvoir à la variabilité annuelle;

CONSIDÉRANT que ces affectations constituent une initiative visant à assurer une saine gestion des deniers publics, notamment en vue de limiter l'impact des variations de ces coûts sur les comptes de taxes annuels des résidents;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

280-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 100 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, pour les opérations de déneigement et ses imprévus;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 50 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, pour les interventions du Service de la sécurité incendie;

Que le Conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 50 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, pour des fins de prévoyance;

Que les dépenses autorisées, à même ce surplus affecté pour les opérations de déneigement, comprennent les travaux d'entretien et de réparation des véhicules de déneigement, les dépenses d'essence, d'achat et de location d'équipements de déneigement, des produits chimiques, de la main-d'œuvre interne rémunérée en temps supplémentaire ou de tout autre professionnel dont les services sont requis pour le bon fonctionnement du Service des travaux publics;

Que les dépenses autorisées, à même ce surplus affecté pour les interventions du Service de la sécurité incendie, comprennent les postes budgétaires de main-d'œuvre interne, soit du 02-220-10-110 au 02-220-10-124, ainsi que d'entraide, soit le 02-220-00-439;

Que les dépenses autorisées, à même ce surplus affecté pour des fins de prévoyance, comprennent les postes budgétaires relatifs à la protection civile et aux mesures d'urgences, soit 02-230-00-XXX ou tous autres postes budgétaires concernés par lesdites obligations légales;

Que ces surplus affectés aient également pour objectif de maintenir l'équilibre entre les revenus et les dépenses des services concernés.

-Adopté

8.3. Remboursement des emprunts pour les règlements 2006-662, 2009-700, 2010-713, 2013-755, 2017-791, 2018-807 et 2018-812

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a adopté le règlement d'emprunt (RE) 2006-662 décrétant un emprunt et une dépense de 255 000 \$ pour les travaux de pavage et d'éclairage sur la rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a adopté le règlement d'emprunt (RE) 2009-700 décrétant un emprunt et une dépense de 285 000 \$ pour des travaux dans les parcs Ayers et Malaket;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a adopté le règlement d'emprunt (RE) 2010-713 décrétant un emprunt et une dépense de 15 950 000 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque Jean-Marc Belzile;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a adopté le règlement d'emprunt (RE) 2013-755 décrétant un emprunt de 168 000 \$ pour le programme Rénovation Québec/Ville de Lachute phase 10, et autorisant une dépense n'excédant pas 333 000 \$;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a adopté le règlement d'emprunt (RE) 2017-791 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000 \$ pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a adopté le règlement d'emprunt (RE) 2018-807 décrétant des dépenses en immobilisations (règlement parapluie pour les bâtiments municipaux) et un emprunt de 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a adopté le règlement d'emprunt (RE) 2018-812 décrétant un emprunt de 244 500 \$ pour le programme Rénovation Québec/Ville de Lachute phase 12, et autorisant une dépense n'excédant pas 464 500 \$;

CONSIDÉRANT que les montants à refinancer pour chacun de ces emprunts sont inférieurs à 50 000 \$ en octobre 2025;

CONSIDÉRANT que les emprunts des RE 2006-662, 2009-700, 2010-713, 2013-755, 2017-791, 2018-807 et 2018-812 sont assumés par l'ensemble des secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'échéance des emprunts ainsi que la conjoncture économique actuelle;

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires pour le paiement au comptant des sommes à refinancer des RE 2006-662, 2009-700, 2010-713, 2013-755, 2017-791, 2018-807 et 2018-812 sont disponibles au budget 2025;

En conséquence; il est :

281-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le solde de 37 400 \$ de l'emprunt contracté pour le règlement d'emprunt 2006-662 échéant en octobre 2025 soit remboursé plutôt que refinancé;

Que le solde de 40 100 \$ de l'emprunt contracté pour le règlement d'emprunt 2009-700 échéant en octobre 2025 soit remboursé plutôt que refinancé;

Que le solde de 9 000 \$ de l'emprunt contracté pour le règlement d'emprunt 2010-713 échéant en octobre 2025 soit remboursé plutôt que refinancé;

Que le solde de 7 800 \$ de l'emprunt contracté pour le règlement d'emprunt 2013-755 échéant en octobre 2025 soit remboursé plutôt que refinancé;

Que le solde de 43 000 \$ de l'emprunt contracté pour le règlement d'emprunt 2017-791 échéant en octobre 2025 soit remboursé plutôt que refinancé;

Que le solde de 14 900 \$ de l'emprunt contracté pour le règlement d'emprunt 2018-807 échéant en octobre 2025 soit remboursé plutôt que refinancé;

Que le solde de 14 400 \$ de l'emprunt contracté pour le règlement d'emprunt 2018-812 échéant en octobre 2025 soit remboursé plutôt que refinancé.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

8.4. Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour des travaux préparatoires et d'assistance aux audits de la Ville pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT que la firme MNP S.E.N.C.R.L. a réalisé l'audit des états financiers de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a mandaté la firme MNP S.E.N.C.R.L. pour l'audit des rapports financiers de la Ville de Lachute pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026 avec options de renouvellement pour les années 2027 et 2028 par la résolution 439-12-2024;

CONSIDÉRANT que la firme MNP S.E.N.C.R.L. est à son premier mandat d'audit pour la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT le manque de personnel au sein de l'équipe de la Trésorerie;

CONSIDÉRANT qu'il était primordial de déposer les états financiers dans les délais prescrits par la loi;

CONSIDÉRANT le support de la firme MNP S.E.N.C.R.L. fourni à l'équipe de la Trésorerie;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires n'étaient pas prévus au contrat attribué le 9 décembre 2024, soit le redressement des exercices antérieurs et les nouvelles normes comptables en vigueur;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur les Cités et Villes* au directeur général et les pouvoirs de dépenses qui lui sont octroyés par le Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une approbation du Conseil est nécessaire pour l'acceptation d'une directive de changement supérieure à 10 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service des finances et trésorière;

En conséquence; il est :

282-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme MNP S.E.N.C.R.L. pour des travaux préparatoires et d'assistance dans le cadre de l'audit de la Ville pour l'exercice financier 2024, pour un montant de 4 725 \$ taxes en sus.

-Adopté

9. Greffe :



10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 83-243 concernant la circulation et la sécurité publique

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute retient occasionnellement les services de firmes de sécurité pour voir à l'application de divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement 83-243 afin de s'assurer que les personnes désignées par le Conseil municipal puissent appliquer ledit règlement et délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de règlement depuis son dépôt en séance le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

283-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 83-243 concernant la circulation et la sécurité publique », soit adopté sous le numéro 2025-243-9.

-Adopté

10.2. Adoption d'un règlement modifiant à nouveau le règlement 2005-643 - régime complémentaire de retraite employés de la Ville de Lachute - prévoir les nouvelles cotisations salariales et patronales à la caisse retraite des cols bleus

CONSIDÉRANT la nouvelle convention collective des employés cols bleus pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2005-643 relatif au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachute, tel qu'amendé par les règlements numéros 2006-643-1 à 2024-643-9;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour ledit règlement pour tenir compte de la législation et de la réglementation applicables;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

284-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant à nouveau le règlement numéro 2005-643 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Lachute afin de prévoir les nouvelles cotisations salariales et patronales à la caisse de retraite des employés cols bleus et autres modifications », soit adopté sous le numéro 2025-643-10.

-Adopté

10.3. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier certaines dispositions dans les zones Hc-101-2, Hc-101-3, Hc-112-1, d'agrandir la zone Ha-101 et de créer la zone Hc-112-2

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 juin 2025 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 7 juillet 2025 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 6 juin 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 18 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



En conséquence; il est :

285-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier certaines dispositions dans les zones Hc-101-2, Hc-101-3, Hc-112-1, d'agrandir la zone Ha-101 et de créer la zone Hc-112-2 », soit adopté sous le numéro 2025-739-296.

-Adopté

10.4. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage c5 Commerce de service en communication et bureau et c6 commerce d'artisanat et fabrication dans la zone Ic-201

10.4.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 juillet 2025 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 août 2025 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 18 juillet 2025;

En conséquence; il est :

286-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage c5 Commerce de service en communication et bureau et c6 Commerce d'artisanat et fabrication dans la zone Ic-201 », version du 20 juin 2025.

-Adopté

10.5. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer les unités d'habitation accessoires de la zone Ha-226-2

10.5.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Gaétan Larose à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer les unités d'habitation accessoires de la zone Ha-226-2 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.5.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 août 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

287-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer les unités d'habitation accessoires de la zone Ha-226-2 », version du 24 juillet 2025.

-Adopté

10.6. Amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.31 « PIIA-031 - secteur Brouillet »

10.6.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.31 « PIIA-031 - secteur Brouillet et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.6.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 août 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

288-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter l'article 3.31 « PIIA-031 - Secteur Brouillet » » , version du 24 juillet 2025.

-Adopté



10.7. Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes

10.7.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian David à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.7.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 août 2025, Monsieur le conseiller Gaétan Larose dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes », version du 14 juillet 2025, qui sera adopté à une séance subséquente.

10.8. Règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 300 000 \$

10.8.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Gaétan Larose à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 300 000 \$ et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.8.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 août 2025, Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 50 en vue d'augmenter le fonds de roulement de 300 000 \$ », version du 16 juillet 2025, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Divers services

Le rapport daté du 24 juillet 2025 concernant l'embauche de personnel temporaire affecté dans divers services, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2015-652-4 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Le rapport daté du 24 juillet 2025 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2015-652-4 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.3. Nomination au poste de régisseuse aquatique, camps de jour et sports (Nouvelle employée)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de régisseur aquatique, camps de jour et sports à la suite de la promotion interne de la titulaire en poste;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 8 au 14 avril 2025, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec la candidate retenue;

En conséquence; il est :

289-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Léa Tremblay, employée col blanc régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée au 5 août 2025;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Léa Tremblay dans la fonction de régisseuse aquatique, camps de jour et sports lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de six cent cinquante (650) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et du directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

-Adopté



12. Travaux publics / Génie :

12.1. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule Ford F-150 XL 2025 pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par un courtier pour l'acquisition d'un véhicule Ford F-150 XL 2025 pour le Service des travaux publics, division Traitement des eaux;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de Ford Île-Perrot inc. pour un véhicule Ford F-150 XL 2025, au montant de 51 879 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le projet 21301 inscrit au PTI 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.2 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer de gré à gré un contrat d'approvisionnement inférieur au seuil obligeant le recours à la demande de soumissions publique si une démarche de validation du marché a précédé la conclusion du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

290-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 54 500 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de dix ans par le fonds d'administration, pour l'achat d'un véhicule Ford F-150 XL 2025 pour le Service des travaux publics, division Traitement des eaux;

Que le Conseil autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Ford Île-Perrot inc., située au 1800, boulevard rue Traversier à Pincourt, Québec, J7W 0K8, au montant de 51 879 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un véhicule Ford F-150 XL 2025 pour le Service des travaux publics, division Traitement des eaux;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics, division Traitement des eaux.

-Adopté

12.2. Attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule Ford Transit Cargo T- 250 2025 pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par un courtier pour l'acquisition d'un véhicule Ford Transit Cargo pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de Ford St-Basile pour un véhicule Ford Transit Cargo T-250 2025, au montant de 63 543,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le projet 23312 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2025-889;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.2 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer de gré à gré un contrat d'approvisionnement inférieur au seuil obligeant le recours à la demande de soumissions publique si une démarche de validation du marché a précédé la conclusion du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

291-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Ford St-Basile, située au 107, boulevard Wilfrid-Laurier à Saint-Basile-le-Grand, Québec, J3N 1M2, au montant de 63 543,50 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un véhicule Ford Transit Cargo T- 250 2025 pour le Service des travaux publics, le tout payable par le règlement d'emprunt 2025-889;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat d'un véhicule pour le Service des travaux publics.

-Adopté



12.3. Attribution d'un contrat pour l'achat de deux véhicules utilitaires sports pour le Service du génie et le Service des loisirs, culture et vie communautaire

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par un courtier pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires sports pour le Service du génie et le Service des loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de St-Eustache Mitsubishi pour un véhicule Mitsubishi RVR ES AWC 2025, au montant de 28 920,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que nous effectuerons l'achat de deux véhicules Mitsubishi RVR ES AWC 2025 pour un montant de 57 841 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.2 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer de gré à gré un contrat d'approvisionnement inférieur au seuil obligeant le recours à la demande de soumissions publique si une démarche de validation du marché a précédé la conclusion du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

292-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 64 000 \$, en provenance de l'excédent accumulé non affecté pour financer l'achat de deux véhicules Mitsubishi RVR ES AWC 2025 pour le Service du génie et le Service des loisirs, culture et vie communautaire;

Que le Conseil municipal attribue le contrat à St-Eustache Mitsubishi, située au 292, rue Dubois à Saint-Eustache, Québec, J7P 4W9, au montant de 57 841 \$, taxes en sus, pour l'achat de deux véhicules Mitsubishi RVR ES AWC 2025 pour le Service du génie et le Service des loisirs, culture et vie communautaire;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat de deux véhicules pour le Service du génie et le Service des loisirs, culture et vie communautaire.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12.4. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'équipements de levage pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée pour l'acquisition d'équipements de levage pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre de prix d'Équipement de garage Montréal inc. pour l'achat d'équipements de levage, au montant de 73 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT le projet 24301 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.2 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer de gré à gré un contrat d'approvisionnement inférieur au seuil obligeant le recours à la demande de soumissions publique si une démarche de validation du marché a précédé la conclusion du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

293-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 78 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de dix ans par le fonds d'administration, pour l'achat d'équipements de levage pour le Service des travaux publics;

Que le Conseil autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Équipement de garage Montréal inc., située au 896, boulevard Industriel à Terrebonne, Québec, J6Y 1X1, au montant de 73 000 \$, taxes en sus, pour l'achat d'équipements de levage pour le Service des travaux publics;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat d'équipements de levage pour le Service des travaux publics.

-Adopté



12.5. Engagement de la Ville dans la lutte contre la pollution plastique dans le cadre du Défi Saint-Laurent

CONSIDÉRANT que Stratégies Saint-Laurent propose, dans le cadre du Défi Saint-Laurent, un programme qui s'adresse aux municipalités du Québec dans la lutte contre la pollution plastique;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à mobiliser et soutenir les municipalités pour réduire l'empreinte environnementale du plastique et contribuer à un avenir durable pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que l'utilisation excessive et non durable du plastique menace la santé du Saint-Laurent et que près de la moitié des déchets plastiques proviennent des emballages, dont la durée de vie utile est souvent extrêmement courte;

CONSIDÉRANT que le plastique se dégrade en microplastiques qui se retrouvent dans les eaux de ruissellement et traversent les stations d'épuration des eaux usées et que les microplastiques se retrouvent en grande quantité le long des rives, dans les eaux de surface et dans les sédiments du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que leur persistance extrême constitue une menace sérieuse pour l'environnement et la santé des espèces aquatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite adhérer au Niveau 2 - L'initiateur;

En conséquence; il est :

294-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal s'engage à :

- promouvoir des conférences, des webinaires ou des ateliers sur la réduction du plastique;
- installer des affiches informatives pour les citoyens;
- mener des actions de sensibilisation sur les réseaux sociaux de la Ville;
- installer des fontaines d'eau publiques dans les endroits stratégiques;
- encourager et soutenir les restaurants et les commerces locaux à réduire leur utilisation du plastique;
- élaborer et mettre en oeuvre un Plan de réduction des plastiques et de sensibilisation des installations municipales.

Que le Conseil municipal mandate le Service des travaux publics à mettre en oeuvre les actions pour atteindre les objectifs du présent engagement, à informer le Conseil municipal périodiquement de l'évolution et à informer Stratégies Saint-Laurent des avancements en ce sens.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12.6. Adjudication du contrat pour des travaux de réfection du pavage de la rue Catherine

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 20 juin 2025 pour des travaux de réfection du pavage de la rue Catherine;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la firme EFEL Experts-conseils en date du 11 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le projet 25811 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2024-869;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

295-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à LEGD inc., située au 521, boulevard Roland-Godard à Saint-Jérôme, Québec, J7Y 5C6, le contrat pour des travaux de réfection du pavage de la rue Catherine, au montant de 259 790,70 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2024-869.

-Adopté

12.7. Adjudication du contrat pour la réhabilitation d'un ponceau existant sur le chemin des Sources, PC-0135

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 27 juin 2025 pour la réhabilitation d'un ponceau existant sur le chemin des Sources, PC-0135;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la firme Artelia Canada inc. en date du 21 juillet 2025;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une réhabilitation par béton projeté selon le bordereau #1 ou une réhabilitation par insertion selon le bordereau #2;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservée le droit de sélectionner le plus bas soumissionnaire de l'option qu'elle désire pour des raisons de prix soumis, de disponibilité budgétaire et d'opportunités;

CONSIDÉRANT le projet 22801 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2025-886;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

296-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Fernand Gilbert Itée, située au 1700, boulevard Talbot, bureau 400 à Chicoutimi, Québec, G7H 7Y1, le contrat pour la réhabilitation d'un ponceau existant sur le chemin des Sources, PC-0135, au montant de 341 560 \$, taxes en sus, selon le bordereau #1 retenu;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2025-886.

-Adopté

12.8. Adjudication du contrat pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures en béton sur diverses rues pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 27 juin 2025 pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures en béton sur diverses rues pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le projet 23804 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2024-869;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

297-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Uniroc Construction inc., située au 5605, route Arthur-Sauvé à Mirabel, Québec, J7N 2R4, le contrat pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures en béton sur diverses rues pour l'année 2025, au montant de 217 288,40 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2024-869.

-Adopté

12.9. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection des terrains de tennis, pickleball, basketball et balle au mur au parc Ayers

CONSIDÉRANT la résolution 138-04-2025, adoptée à la séance du 7 avril 2025, adjugeant à la compagnie Inter Chantiers inc. le contrat pour les travaux de réfection des terrains de tennis, pickleball, basketball et balle au mur au parc Ayers;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet a été modifié suivant l'annulation du terrain de basketball, l'ajout d'un terrain de pickleball ainsi que le déplacement des terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° DC-15, daté du 10 juillet 2025 au montant de 95 168,61 \$, taxes en sus, pour la modification de l'ensemble du concept des clôtures des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont requis afin de maintenir l'orientation nord-sud des quatre (4) terrains de tennis et d'ajouter trois (3) terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° DC-16, daté du 17 juillet 2025 au montant de 34 506,72 \$, taxes en sus, pour le déplacement de 3 bases de lampadaires et les travaux connexes à ces modifications;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2024-877;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



298-08-2025

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° DC-15 concernant les travaux supplémentaires en lien avec la modification de l'ensemble du concept des clôtures des terrains de tennis, au montant de 95 168,61 \$, taxes en sus;

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° DC-16 concernant les travaux supplémentaires en lien avec le déplacement de 3 bases de lampadaires et les travaux connexes à ces modifications, au montant de 34 506,72 \$, taxes en sus;

Le tout payable par le règlement d'emprunt 2024-877.

-Adopté

12.10. Autorisation de signature d'une entente de partage de données avec l'UQAM dans le cadre du projet « Caractérisation des prélèvements d'eau en FBS et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable »

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « MELCCFP ») a mandaté l'Université du Québec à Montréal (ci-après « UQAM ») pour la réalisation du projet : « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge (FBS) et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable »;

CONSIDÉRANT que le projet est sous la responsabilité du Département des sciences de la Terre et de l'atmosphère de l'UQAM et que l'équipe de recherche est aussi composée des membres de l'Université Laval et de l'École de technologie supérieure (ÉTS);

CONSIDÉRANT que le projet vise à :

- faire un suivi, par des méthodes hydrogéochimique et isotopique, des eaux souterraines dans les régions identifiées;
- identifier les enjeux climatiques et hydrologiques qui influencent la vulnérabilité des prélèvements en situation de FSB;
- formuler des recommandations visant à tenir compte des particularités des prélèvements d'eau identifiés en situation de FSB dans la démarche de protection des sources d'eau potable municipale;

CONSIDÉRANT qu'en signant l'entente, nous autorisons l'équipe de recherche à échantillonner des prélèvements d'eau potable municipaux, ainsi que l'accès



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

aux installations de production d'eau potable entre le 1er septembre 2025 et le 31 décembre 2028;

En conséquence; il est :

299-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la signature de l'entente de partage de données dans le cadre du projet « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge (FBS) et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable »;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Lachute;

Que le Conseil municipal consente à ce que les données recueillies dans le cadre du projet soient transmises au MELCCFP et les autres partenaires du projet et puissent faire partie d'articles scientifiques, thèses de doctorat et/ou mémoires de maîtrise sans que le nom de la Ville soit indiqué.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2025

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2025 et il est déposé au Conseil.

13.2. Autorisation de signer une entente intermunicipale intérimaire concernant la fourniture de services professionnels en sécurité incendie à la Municipalité du Canton de Gore

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 569 et suivants du Code municipal concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S-3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services d'incendie;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour atteindre la mise en oeuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT les besoins en conseils et en expertise en matière de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Gore;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore souhaite utiliser les services professionnels du directeur ainsi que de l'état-major du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lachute pour la gestion des interventions

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



d'urgence et de maintien des compétences pendant l'absence prolongée de son directeur Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'expérience et la disponibilité du directeur ainsi que de l'état-major du Service de la sécurité incendie de la Ville de Lachute à offrir quelques heures par mois;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de favoriser une plus grande collaboration entre les municipalités de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture de services professionnels en sécurité incendie;

En conséquence; il est :

300-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le maire, Bernard Bigras-Denis et la greffière, Lynda-Ann Murray, soient autorisés à signer l'entente intermunicipale intérimaire concernant la fourniture de services professionnels en sécurité incendie à la Municipalité du Canton de Gore.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de juin 2025

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de juin 2025 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juillet 2025

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le boulevard Bradford; pour la rue Brouillet; pour le 146, rue Saint-Julien et pour le 19, boulevard Tessier;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour l'avenue Barron; pour le 280, chemin des Cerfs et pour le 276, chemin de Dunany;

CONSIDÉRANT la demande de CPTAQ pour la route Principale;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA pour l'avenue d'Argenteuil;

En conséquence; il est :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

301-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juillet 2025.

-Adopté

**14.3. Demande dans le cadre du programme d'entente en patrimoine (PEP)
du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) rend disponible aux MRC des sommes pour intervenir en patrimoine, notamment pour la préservation et la restauration du patrimoine immobilier de propriétés privées;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite connaître les besoins des municipalités locales afin de déposer une demande initiale au programme d'entente en patrimoine (PEP), afin de réserver un montant pour les années financières 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT que les sommes devront être engagées avant le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT qu'un règlement constituant un programme municipal (PM) devra être adopté dans le cadre du PEP afin d'utiliser les sommes reçues;

CONSIDÉRANT que la répartition est faite comme suit : 20 % propriétaire, 48 % MCCQ et 32 % ville;

CONSIDÉRANT que le répondant du MCCQ dans le cadre de ce PEP est la MRC d'Argenteuil;

En conséquence; il est :

302-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal demande à la MRC d'Argenteuil de réserver une enveloppe de 300 000 \$ pour le volet 4.1 - Propriétés privées.

-Adopté



15. Loisirs :

15.1. Mise en disponibilité pour l'achat d'un déshumidificateur pour l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition d'un déshumidificateur pour l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est propriétaire de l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil s'engagera envers la Ville de Lachute à couvrir les frais engendrés pour l'achat d'un nouveau déshumidificateur sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT la somme disponible au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

303-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 80 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration pour l'acquisition d'un déshumidificateur pour l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé;

Que le Conseil municipal approuve le projet de financement entre la Ville de Lachute et la MRC d'Argenteuil concernant le projet d'acquisition d'un déshumidificateur pour l'aréna Kevin-Lowe - Pierre-Pagé;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

16. Affaires diverses :

16.1. Suspension sans solde d'un employé col bleu et fin d'emploi

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général au maire le 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la suspension sans traitement de l'employé # 55000545 par le directeur général au nom du maire le 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général au Conseil municipal le 4 août 2025;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête interne, menant à l'imposition d'une sanction disciplinaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur, Service des ressources humaines;

En conséquence; il est :

304-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal entérine la suspension sans traitement du 31 juillet 2025 autorisée par le maire;

Que le Conseil municipal impose, suite aux conclusions de l'enquête interne, une fin d'emploi de l'employé # 55000545 et autorise le directeur, Service des ressources humaines à procéder à l'application de cette sanction.

-Adopté

16.2. Adjudication du contrat pour la fourniture, l'installation, la surveillance et l'entretien des systèmes d'alarme intrusion et incendie

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 20 juin 2025 pour la fourniture, l'installation, la surveillance et l'entretien des systèmes d'alarme intrusion et incendie;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 29 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2018-807 et au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence; il est :

305-08-2025

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à GMS technologies inc., située au 816, boulevard des Seigneurs, suite 300 à Terrebonne, Québec, J6W 1T9, le contrat pour la fourniture, l'installation, la surveillance et l'entretien des systèmes d'alarme intrusion et incendie, au montant de 198 395 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2018-807 et le budget d'opération.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



16.3. Prolongement de la rue Brouillet et construction de la rue Jacqueline-Auriol - Entente sous l'égide du règlement numéro 2013-758

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis sous l'égide du règlement municipal numéro 2013-758 entre la Ville de Lachute et Les Investissements Bernard Guay inc.;

En conséquence; il est :

306-08-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal approuve les termes de l'entente de prolongement de la rue Brouillet sur une partie du lot 4 890 296 (lot projeté 6 691 713) du cadastre du Québec et la construction de la rue Jacqueline-Auriol sur une partie du lot 4 890 297 du cadastre du Québec.

Également résolu que le maire et la directrice, Service des affaires juridiques et greffière soient autorisés à signer la documentation conséquente pour la municipalité.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

307-08-2025

Proposé par Madame conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 11.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière